



**AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI  
AU BENEFICE DE LA SOCIETE SAS LES TAXIS DE L'ETANG REPRESENTEE PAR  
MONSIEUR JEAN-DAVID FILLACIER**

AM/PHS/CS/SG/TG

**Le Maire de la Commune de Venelles,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-2, L2213-3 alinéa 2, L2213-6 et L2215-4 ;  
Vu le Code de la route et notamment l'article R221-10 relatif à la vérification de l'aptitude physique du chauffeur de taxi ;  
Vu le Code de commerce et notamment les articles L144-1 à L144-13 ;  
Vu le Code des transports et notamment l'article L3121-1-2 ;  
Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application du 20 décembre 2014 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 1973 fixant les conditions dans lesquelles s'exerce, dans le département des Bouches-du-Rhône, la profession de conducteur de taxi ;  
Vu l'arrêté municipal n°2006/30 du 3 février 2006 règlementant la circulation et le stationnement des taxis et des voitures louées avec chauffeur sur le territoire de la commune ;  
Vu l'arrêté n° A2018-590E en date du 6 août 2018, portant sur l'autorisation de stationnement n°4 ;  
Vu l'arrêté n° A2022-452AG en date du 23 mars 2022 attribuant délégations de fonctions et de signature à M. Lionel TCHAREKLIAN, élu délégué à l'agriculture, au suivi de l'application de la réglementation publicitaire sur le territoire communal et à la gestion de l'espace public en lien avec les activités commerciales et artisanales ;  
Vu le contrat de gérance au profit de la société « Taxis de l'Etang » représentée par Monsieur Jean-David FILLACIER ;

--- 000 ---

Considérant que Monsieur Jean-David FILLACIER titulaire de l'autorisation de stationnement n°4 souhaite mettre en location gérance l'autorisation de stationnement susvisée ;  
Considérant que Monsieur Rémy PACINI titulaire du permis de conduire et de la carte professionnelle de conducteur de taxi est reconnu apte physiquement à la conduite et que le bulletin n°3 de son casier judiciaire ne mentionne aucune condamnation ;  
Considérant qu'il convient, dès lors, de prendre acte du contrat de location gérance autorisant Monsieur Rémy PACINI de la société « Les Taxis de l'Etang » représentée par Monsieur Jean-David FILLACIER ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Monsieur Rémy PACINI locataire de l'autorisation de stationnement de Monsieur Jean-David FILLACIER, est autorisé à exercer la profession de chauffeur de taxi sur le territoire communal aux emplacements désignés dans l'arrêté du Maire n° 200/30 du 3 février 2006.

**Article 2 :** Le véhicule désigné pour l'exercice de cette profession, immatriculé GT-013-HB marque SKODA OCTAVIA, numéro de série TMBJJ8NX1PY148370 d'une puissance fiscale de 8 CV, sera affecté du n°4 de stationnement.

**Article 3 :** La durée de location gérance est d'une année à compter de la date de l'arrêté municipal renouvelable par tacite reconduction dans un délai maximum de 30 jours.

Accusé de réception en préfecture  
N°P1711017-A2024\_0482-AR  
Date de réception préfecture : 17/10/2024

**Article 4** : L'intéressé devra se conformer aux dispositions de l'arrêté n°2006/30 du 3 février 2006 précité, sous peine de sanctions énoncées.

**Article 5** : Copie du présent arrêté sera notifiée à l'exploitant et à la brigade de gendarmerie territoriale compétente.

**Article 6** : Monsieur le Directeur General des Services de la Mairie de Venelles ainsi que la Brigade de Gendarmerie de Venelles sont charges chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Venelles,  
le 16 septembre 2024

**Pour le Maire, Arnaud MERCIER**

**Lionel TCHAREKLIAN**  
Délégué à l'agriculture et  
à la gestion de l'espace public  
en lien avec les activités  
commerciales et artisanales

